



# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 064-2022  
Type d'intervention : Interpellation  
Motion ayant valeur de directive : ☐  
N° d'affaire : 2022.RRGR.77

Déposée le : 15.03.2022

Motion de groupe : Non  
Motion de commission : Non  
Déposée par : Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui  
Urgence accordée : Oui 09.06.2022

N° d'ACE : 699/2022 du 29 juin 2022  
Direction : Direction des finances  
Classification : -

## Relations commerciales entre le canton de Berne et la Russie : répercussions de la crise en Ukraine sur le canton de Berne

À la suite de la déclaration de guerre contre l'Ukraine, la Suisse a emboîté le pas aux autres pays concernant les sanctions internationales. La question se pose alors de savoir ce que cela signifie pour les entreprises dont le canton de Berne est propriétaire et quels autres liens financiers en rapport avec le canton devraient être réévalués d'un point de vue politique. Par ailleurs, le canton de Berne va visiblement devoir loger, scolariser et éventuellement intégrer sur le marché du travail un grand nombre de personnes réfugiées.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Les entreprises dont le canton est actionnaire, comme BKW et la BCBE notamment, entretiennent-elles des relations commerciales sensibles avec la Russie ?
2. Dans quelle mesure les deux caisses de pension cantonales sont-elles directement ou indirectement exposées de par leurs investissements ?
3. Le canton dispose-t-il d'une vue d'ensemble des investissements russes sur son sol (entreprises, immobilier, etc.) ?
4. Le canton dispose-t-il d'une vue d'ensemble des personnes au bénéfice d'un forfait fiscal, et de leur entourage, figurant sur les listes des individus sous le coup des sanctions internationales ?
5. Le gouvernement a-t-il déjà entrepris une évaluation générale de la situation de crise sur le plan stratégique ? Si oui, quelles sont ses conclusions à cet égard (hébergement des personnes réfugiées, scolarisation des enfants, intégration des adultes sur le marché du travail) ?

Motivation de l'urgence : la guerre en Ukraine a des répercussions directes et indirectes sur le canton de Berne.

## Réponse du Conseil-exécutif

Voici les réponses du Conseil-exécutif aux questions posées.

### Question 1

Le Conseil-exécutif n'a connaissance d'aucune relation commerciale sensible que les organisations chargées de tâches publiques dont le canton est actionnaire entretiendraient avec la Russie.

### Question 2

La Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) n'entretient aucune relation commerciale avec la Russie, mais comme celle-ci est représentée dans l'indice de référence des placements, la CACEB investit indirectement en Russie. Fin février, les placements en titres russes représentaient 12 millions de francs. Suite aux sanctions, ces titres sont désormais comptabilisés pour une valeur nulle.

La Caisse de pension bernoise (CPB) n'effectue aucun investissement en Russie, ni direct ni indirect.

### Question 3

Il n'existe aucune liste exhaustive des investissements dans des entreprises implantées sur le territoire bernois. Dans certains cas, la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement a connaissance d'investissements liés à des projets. En outre, la Russie n'est et n'a jamais été un pays prioritaire pour l'implantation d'entreprises internationales dans le canton de Berne.

En matière d'immobilier, aucune base légale n'autorise l'établissement d'une vue d'ensemble telle que l'évoque l'auteur de l'interpellation et les données disponibles seraient de toutes façons insuffisantes. Le registre foncier indique l'identité des propriétaires d'immeubles. Il ne fournit, par exemple, aucun renseignement sur leurs participations dans des entreprises et leur nationalité n'est pas non plus enregistrée dans Capitastra, le registre foncier informatisé. En application de l'article 15 de l'ordonnance du 4 mars 2022 instituant des mesures en lien avec la situation en Ukraine (RS 946.231.176.72), les bureaux du registre foncier comparent en permanence les listes de sanctions aux données du registre, gèlent le droit de disposer des propriétaires qui tombent sous le coup de sanctions et en informent le SECO, conformément à l'article 16 de ladite ordonnance.

### Question 4

À ce jour, la liste fédérale des sanctions (état au 3 mai 2022) ne comporte aucune personne imposée d'après la dépense dans le canton de Berne. Comme il est impossible de savoir si des personnes bénéficiant du forfait fiscal dans le canton de Berne appartiennent à l'entourage d'une personne tombant sous le coup d'une sanction, le Conseil-exécutif ne peut pas connaître cette information.

Mises à part les « *personnes au bénéfice d'un forfait fiscal, et [...] leur entourage, figurant sur les listes des individus sous le coup des sanctions internationales* », le Conseil-exécutif a connaissance à ce jour d'une personne imposée dans le canton de Berne qui figure sur la liste des sanctions de la Confédération. En application de l'article 16 de l'ordonnance du 4 mars 2022 instituant des mesures en lien avec la situation en Ukraine (RS 946.231.176.72), cette personne a été signalée au SECO.

### Question 5

En se fondant sur les scénarios établis par la Confédération, le Conseil-exécutif s'attend à devoir accueillir jusqu'à 20 000 personnes réfugiées d'Ukraine dans le canton de Berne d'ici fin 2022, ce qui représenterait la plus grosse vague de réfugiées et réfugiés depuis la Seconde Guerre mondiale. Compte tenu des défis que cela constitue, le Conseil-exécutif a décidé, le 17 mars 2022, d'instituer un état-major interdirectionnel spécial. Cet organe planifie et coordonne les efforts en cours dans les diverses unités administratives pour héberger personnes réfugiées d'Ukraine, leur fournir des soins médicaux et les scolariser ou les intégrer sur le marché du travail.

Si les ressources du canton s'avèrent insuffisantes malgré le renforcement des structures, le Conseil-exécutif aura la possibilité de déclarer la situation d'urgence en application de l'article 31 de la loi sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (LAAR) et d'associer ainsi davantage les communes à la gestion de la crise. Cependant, rien n'indique pour l'heure que cela puisse se révéler nécessaire.

Destinataire

– Grand Conseil